

REUNION 31 AOUT 2017

Modification statuts du SIEAH du bassin Son-Sonnette

Statuts actuels :

Article 2 : "le syndicat a pour objet :

- de prendre en charge et de faire exécuter les études préalables aux travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien des cours du Son, de la Sonnette et du Son-Sonnette, ainsi que leurs affluents et dérivations sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes ;
- de prendre en charge et de faire exécuter les travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien des cours du Son, de la Sonnette et du Son-Sonnette, ainsi que leurs affluents et dérivations sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes ;
- de contribuer à la gestion des eaux des cours d'eau situés dans le bassin versant du Son-Sonnette."

Proposition de modification de statuts :

Article 2 : "le syndicat a pour objet de mener les études, travaux et actions concourant à la gestion des cours d'eau et à la prévention des inondations à l'échelle du bassin du Son-Sonnette, ainsi que de contribuer à la reconquête du bon état des masses d'eaux, conformément aux orientations réglementaires. A ce titre il exerce les compétences suivantes concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévues à l'art L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Les linéaires de cours d'eau concernés sont le Son-Sonnette et ses affluents sur le territoire des communes adhérentes au syndicat."

Ecole :

Les travaux d'accessibilité aux classes et à la cantine ont été faits pendant les vacances. Les travaux de réfection de l'électricité seront faits pendant les vacances de la Toussaint.

Suite à l'intervention du maire auprès des services de l'enseignement nous avons conservé notre école avec son nombre de classes initial.

Voirie :

La réfection des routes de Chez Berry, Le Temple, Lascoux, Lascoux-La Jarnaud, Le Coudert, Peuprie, Vilaine, Le Mas Rodier va être faite prochainement.

Stade de foot :

Aujourd'hui St Laurent de Cérès est rattaché à l'entente Roumazières – La Péruse – Suris. Personne ne vient jouer ou même s'entraîner sur le terrain. Des dégradations font que les toilettes, douches etc... sont démolies. Il faudrait réaliser des travaux !!!

Commune nouvelle :

Nous serons en 2020 ou 2021 dans l'obligation d'avoir des communes supérieures à notre population actuelle. Nous souhaitons que des communes se rapprochent pour échapper à une décision sans appel des services préfectoraux.

Restaurant – Supérette :

Nous pensons ré-ouvrir notre restaurant prochainement et peut être notre supérette mais sans conviction...